

DÉCÈS D'UN MÉCANICIEN DE L'ÎLE LONGUE LA DCN CONDAMNÉE POUR FAUTE INEXCUSABLE

Communiqué de presse, 20 Octobre 2017

Par jugement du 4 Octobre 2017 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) de Brest a motivé sa décision par les éléments suivants :

- Le certificat médical mentionne que le décès du mécanicien en 2015, à 57 ans, est dû à un cancer de l'œsophage découvert en 2013 et à un cancer du pharynx découvert en 2014.
- Le cancer de l'œsophage a été déclaré en maladie professionnelle en lien avec une exposition aux rayonnements ionisants, enregistrée par la DCN en 2014.
- Le cancer du pharynx a été déclaré en maladie professionnelle en lien avec une exposition à l'amiante, enregistrée par la DCN en 2014.
- La DCN a attesté en 2005 que le mécanicien a été exposé aux rayonnements ionisants entre 1978 et 2005 soit durant 27ans.
- Le cancer de l'œsophage fait partie des maladies radio-induites inscrites **dans la liste des maladies professionnelles radio-induites relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.**
- Le mécanicien a été exposé sans protection individuelle ou collective adaptée durant plus de 27 ans d'activité professionnelle **à plusieurs agents cancérigènes majeurs entrés en synergie les uns avec les autres, et notamment des rayonnements ionisants, de l'amiante et divers solvants et produits hydrocarbures.**

Au vu de ces éléments le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale a jugé que les deux cancers qui ont entraîné le décès du mécanicien sont dus à la faute inexcusable de la DCN et a ordonné de fixer au maximum la majoration de rente à son épouse, la réparation des préjudices au titre de l'action successorale, la réparation des préjudices personnels de l'épouse, des enfants et petits-enfants. Le TASS a également ordonné l'exécution provisoire du jugement .

Pour l'association Henri Pézerat, ce jugement est d'une importance décisive dans la reconnaissance par la justice des graves préjudices subis par les travailleurs irradiés de l'Ile Longue. D'une part, est ainsi reconnu le rôle joué par la polyexposition aux rayonnements et autres substances cancérigènes. D'autre part, cette décision devrait ouvrir une brèche dans le déni des cancers professionnels des travailleurs de l'Etat et les sous-marinières ayant subi les mêmes dangers au cours de leur carrière. Nous continuerons ce combat également pour que des stratégies effectives de prévention empêchent, à l'Ile Longue, la mise en danger des travailleurs actuels et futurs, qu'il s'agisse des travailleurs de l'Etat ou de ceux intervenant en sous-traitance.

Contacts :

Francis TALEC

Annie THEBAUD-MONY

Cécile LABRUNIE

francis.talec@orange.fr

annie.thebaud-mony@wanadoo.fr (06 76 41 83 46)

c.labrunie@tla-avocats.com (01 44 32 08 20)